

**ARRETE N°56\_2023A**  
portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de Técou

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Técou du 3 octobre 2022 demandant le lancement de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Técou par la Communauté d'Agglomération,  
**Vu** l'arrêté n°60\_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération du 13 décembre 2022 acceptant d'engager la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Técou, complété par l'arrêté n°20\_2023A du 10 mars 2023,  
**Vu** la décision du 01 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jacques SEGUIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François GAZELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,  
**Vu** la notification du projet aux personnes publiques intéressées,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou pour une durée de 29 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2023 à 14 heures au lundi 16 octobre 2023 à 17 heures.

**Article 2 :**

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou a pour objectifs :  
- procéder à une évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 du Nay sud afin de modifier le nombre de logements sur la zone, sans changer la surface  
- procéder à une évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 de Gineste afin de modifier le nombre de logement sur la zone.

**Article 3 :**

Monsieur Jacques SEGUIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François GAZELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la modification n°2 du PLU de la commune de Técou et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale.

#### **Article 5 :**

La mairie de Técou est le siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Técou ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pendant 29 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 18 septembre 2023 à 14 heures au lundi 16 octobre 2023 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Técou, 22 Le Bourg, 81600 TECOU. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [mairietecou@gmail.com](mailto:mairietecou@gmail.com)

Les pièces du dossier de modification n°2 du PLU seront disponibles sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/](http://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/)

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie de Técou pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Técou dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Técou a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme en date du 5 juillet 2023.

#### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Técou les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 18 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 09 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 16 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures,

#### **Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Técou pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la commune de Técou : [www.tecou.fr](http://www.tecou.fr) et sur le site de la Communauté d'Agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/](http://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/)

#### Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Técou et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ([www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/](http://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/)).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

#### Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Técou ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

#### Article 12 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification n°2 du PLU de la commune de Técou éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### Article 13 :

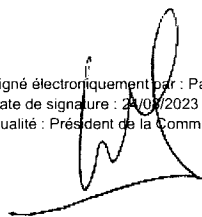
Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Técou.

Fait à Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 28/08/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 AOUT 2023**

Publication - Mise en ligne le **28 AOUT 2023** et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le



ID : 081-200066124-20230824-56\_2023A-AR